

PROTOCOLE POUR L'ÉLEVEUR

PERTES EXCEPTIONNELLES

3 maladies seront étudiées par la commission :

ACTINO BACILLUS PLEUROPNEUMONIE - HAEMOPHILUS PARASUIS – ROUGET - SDRP



▪ Ce volet permet de venir en aide aux éleveurs connaissant des pertes importantes liées à un problème sanitaire ayant entraîné des saisies importantes en abattoir et des mortalités en élevage au même moment et pour la même cause.

▪ Pour être recevable, chaque dossier devra présenter le cadre suivant :

▪ Une analyse devra mettre en évidence le germe responsable.

▪ Les saisies et/ou mortalités devront représenter un minimum de 20% de l'effectif d'un même lot. De plus il faudra vérifier le caractère exceptionnel en comparant les résultats saisis des deux derniers lots abattus et s'assurer que ceux-ci n'aient pas dépassé 2% de saisie total du lot



L'éleveur signe une demande d'aide où seront précisées les caractéristiques de l'exploitation (effectifs, productions, ...), la liste des mortalités et des autres pertes financières (frais vétérinaires, analyses, ...) et un explicatif de l'éleveur et/ou du vétérinaire sur les problèmes rencontrés et les pertes subies.

Un complément d'information est demandé sur les 2 derniers lots :

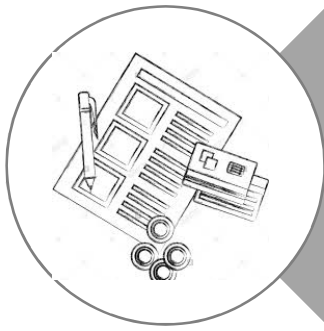
- les pratiques sanitaires préventives (vaccinations et déparasitages),
- l'alimentation et les compléments administrés,
- le bilan des pathologies et mortalités rencontrées,
- le bilan des analyses réalisées.



Un bilan sanitaire de l'exploitation sera ensuite réalisé par le GDS03 dans l'exploitation. Chaque point pourra modifier l'estimation des pertes selon les critères indiqués sur le protocole du technicien.

Si nécessaire, une liste des points à améliorer sera rédigée. Ces points seront réévalués ultérieurement et pourront faire l'objet d'un complément d'indemnisation.

Une fois le dossier validé, le GDS03 s'engage à indemniser partiellement* 50 % des saisies totales et ou mortalités due à une même cause, sur un maximum de deux lots consécutifs.



▪ **Les montants versés:**

Type	Montant
Porc standard	120 €
Porc label	180 €
Porc bio	300 €

▪ **Avec un montant maximum de 3 000 € par élevage.**



Le renouvellement de cette aide ne pourra avoir lieu que 5 ans après la date de signature de la 1ère demande pour un même problème sanitaire ou 3 ans pour toute pathologie différente.

La tenue d'une traçabilité de l'administration de tout médicament vétérinaire fait aussi partie des engagements de l'éleveur dans le cadre de cette convention.

La désinfection des locaux est préconisée mais également celle du matériel et sera indemnisée à hauteur de 50 % du coût global. Cette aide est plafonnée à 300 €.